

Publicité mensongère ou promesse électoraliste ?

Décryptage des chèques à tout va...

Comme à chaque élection de CMCAS, la question du chèque vacances revient sur le devant de la scène comme la solution pour d'autres organisations syndicales à la sortie de la gestion des activités sociales PAR et POUR les bénéficiaires.

Pour la CGT, le chèque vacances peut être une solution pour les petits comités d'entreprise n'ayant pas de capacités de réservations de lits auprès d'opérateurs du tourisme ou d'investissements dans des centres de vacances permettant le droit au départ en vacances de l'ensemble des travailleurs.

Entrer dans un système redistributif, via le chèque vacances, dans les IEG viendrait fragiliser ce qui a été bâti depuis 1946. Ce qui permet aux électriciens et gaziers de bénéficier d'un réseau permettant d'accéder à plus de 250 destinations, (centres en propriété ou conventions), avec subventionnement et prise en compte du coefficient social. Au vu des prix pratiqués dans le tourisme marchand, renvoyer tout ou partie de la contribution des employeurs à une redistribution directe viendrait mécaniquement mettre à mal notre réseau et nos infrastructures sans que cette nouvelle situation ne puisse permettre le départ du plus grand nombre.

>>>

LES ACTIVITÉS SOCIALES
GÉRÉES PAR ET POUR LES BÉNÉFICIAIRES
TOUT AU LONG DE LA VIE



Décryptage

« Il paraît qu'on nous propose des chèques vacances ou des dotations financières personnelles à hauteur de 2 000 € »... Alléchant tout ça. Mais est-ce possible ? Pour qui et comment ?

À la FNME-CGT nous avons tenté de comprendre cette proposition de « redistribution financière individuelle »... Eh bien on a cherché... Ce n'est ni plus ni moins qu'une énième publicité mensongère.

En effet, le calcul est simple : Pour 2021, la dotation financière nationale allouée par les employeurs est de : 391 590 270 €

670 549 personnes sont aujourd'hui bénéficiaires des activités sociales.

317 922 ouvrants droits (54 % pensionnés – 46 % actifs) et 352 627 ayants droit.

Ainsi, si l'on répartit cette somme :

• **$391\,590\,270 / 670\,549 = 584$ € par bénéficiaire**

• **$391\,290\,270 / 317\,922 = 1\,231$ € par ouvrant droit**

À la loupe

Selon la CFE-CGC, « pour un tirage maximum de 2 000 € de chèques-vacances, le CE offrira entre 1 000 € à 1 400 € au bénéficiaire ouvrant droit qui complètera à hauteur de 600 à 1 000 € son projet de vacances selon son coefficient social ». La CFE-CGC propose également 300 € en chèque santé pour les séniors pour une mutuelle de leur choix ou encore 400 € d'aide pour passer le permis pour les ayants droit. Enfin, sans le chiffrer, ils proposent des CESU à tout âge ou encore une participation aux frais de voyages scolaires...

Pour un retraité au coefficient le plus haut: 1 000 € + 400 € de chèque santé = 1 400 €. Cherchez l'erreur...

Des promesses qui ne sont pas finançables, mais qui poussent à l'individualisme. 1 000 € pour les vacances quand une semaine en mobile-home l'été dans les zones touristiques coûte au bas mot 1 500 euros et donner 400 euros pour une mutuelle avec des garanties de haut niveau, avec les conditions de l'âge, ne permet de couvrir que 2 à 3 mois de cotisations santé.

Avec le financement du contrat CSMR pour les retraités, défendu par la FNME-CGT, c'est un choix politique de garanties de haut niveau pour toutes et tous, quel que soit l'âge de l'adhérent ou son état de santé!

Selon la calculatrice Cmonpass de la CFDT, pour une famille de 2 adultes et 2 enfants (13 ans et 16 ans, soit 3 parts), un revenu fiscal de référence 42983 et donc un coefficient social de 14 327 => la dotation Cmonpass sera de 1 853 €.

La même composition familiale pour un revenu à 30 000 € => la dotation Cmonpass sera de 1 940 €, soit 87 € de plus de dotation pour 12 000 € de moins en revenus annuels dans le foyer, s'est cela l'égalité pour la CFDT !

Le tout en promettant de bénéficier des chèques vacances et des centres de vacances, mais également en bénéficiant d'aide solidaire ou encore d'activités par les CMCAS. Là encore, ces promesses ne sont pas finançables et ne visent qu'à vous allécher par la redistribution au format chèque.

S'agissant de FO, nous ne pouvons malheureusement rien démontrer puisqu'eux-mêmes ne chiffrent rien de leur proposition. Néanmoins le sondage qu'ils ont effectué, pour pointer un mode de gestion à 20, 30, 40, 60 ou 80 % de frais de gestion, atteste leur méconnaissance dans la gestion des activités sociales.

Pour la FNME-CGT, le système redistributif profiterait essentiellement aux plus hauts coefficients et limiterait les capacités de départ des plus précaires. Ce choix s'oppose aux valeurs de solidarité et de droit d'accès aux vacances, aux loisirs et au sport, pour toutes et tous tout au long de la vie.

Bénéficiaires ?

Avec la FMNE-CGT, la famille de deux adultes et deux enfants (13 ans et 16 ans, soit 3 parts), un revenu fiscal de référence de 42983 € et donc un coefficient social de 14 327, peut bénéficier d'un séjour de deux semaines du 1^{er} au 15 août en centre de vacances pour un montant de **884,88 €** à la charge de la famille ou d'un séjour d'une semaine au ski en pension complète pour les vacances de février pour **1 136,43€**, ou encore faire partir son enfant de 13 ans en colonie une semaine pour **164,93 €**.

Cela sans compter les différentes aides comme le soutien scolaire, les offres assurantielles, la médiathèque ou la billetterie sur le portail culture ou encore les activités de proximité proposées tout au long de l'année par les CMCAS et SLVie.

La redistribution d'argent et l'individualisme ont des conséquences sociales qu'il faut mesurer et assumer.

D'une part, cela creuse les différences entre les bénéficiaires. D'autre part, au-delà de promesses non finançables, ces fédérations porteraient la responsabilité de la fin de la gestion ouvrière, le licenciement des salariés permanents dans les activités sociales, mais également la précarité du personnel saisonnier présent sur nos centres de vacances jeunes et adultes.

Les activités sociales, ce n'est pas un comité d'entreprise !

C'est une organisation issue de l'article 25 de la loi du 8 avril 1946 créant le statut des IEG, fruit de luttes ayant permis leur nationalisation ainsi que des garanties de haut niveau pour les salariés et les retraités. Les prérogatives de gestion ouvrière des organismes que sont les CMCAS, le comité de coordination des CMCAS et la CCAS ont été reconfirmées lors de la réécriture de l'article 25 en 2017 : vacances adultes, jeunes, assurances, organisation des épreuves sportives, des manifestations littéraires, artistiques, scientifiques, sur le plan national ou international, action sanitaire et sociale.

Si ces mêmes fédérations estiment que le budget n'est pas suffisant au regard des besoins des bénéficiaires et des prérogatives de nos organismes, nous ne pouvons que les inviter à défendre les organismes et revendiquer un financement à la hauteur des besoins.

À 25 ans, à 40 ans, à 60 ans, avec ou sans enfant, en bonne ou mauvaise santé, les attentes et les besoins sont différents.

Les bénéficiaires des IEG représentent 1 % de la population française, les activités sociales rayonnent sur l'ensemble des territoires en travaillant avec le monde culturel, associatif et de l'économie sociale et solidaire. La FNME-CGT assume totalement cette gestion ouvrière qui tente de répondre aux besoins différents de l'ensemble des bénéficiaires tout au long de la vie et quelles que soient les circonstances.

**LES ACTIVITÉS
SOCIALES
AVEC LA CGT
J'Y TIENS !**

**LES ACTIVITÉS SOCIALES
GÉRÉES PAR ET POUR LES BÉNÉFICIAIRES
TOUT AU LONG DE LA VIE**

